

Date de mise en ligne : 17 AOUT 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
NOUVELLE-CALÉDONIE SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD  
VILLE DU MONT-DORE

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 12 AOUT 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

**ARRETE DU MAIRE**

Pour ampliation  
Le Chef Adjoint  
Service des Affaires Générales

N° 468 /22 du 11 AOUT 2022

Lindsay TEPAVA

Portant évacuation des résidents, madame Solange TOUKIMAN et monsieur Bruno THOSEY-MYASATO de l'habitation sise au n°131 rue des Epagneuls appartenant à monsieur Bruno THOSEY-MYASATO

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-2 et L. 131-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le rapport de constatation technique de l'adjoint du Directeur des Services Techniques et de proximité de la Ville du Mont-Dore,

Considérant l'important glissement de terrain survenu au numéro 131 rue des Epagneuls le mercredi 03 août 2022,

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité des personnes et des biens, et afin de prévenir tous nouveaux risques d'éboulement sur l'habitation de Monsieur **Bruno THOSEY-MYASATO**, il convient d'ordonner aux résidents du n°131 rue des Epagneuls, d'avoir à évacuer leur habitation, jusqu'à ce que tout danger soit écarté ;

**ARRETE**

Article 1 : L'évacuation de l'habitation sise au n°131 rue des Epagneuls est ordonnée jusqu'au 03 août 2023.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, de directeur des services techniques et de proximité ainsi que le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Michel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publié et notifié à l'intéressé.

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

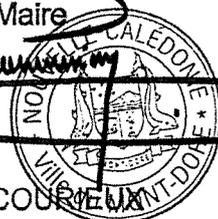
12 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

Au Mont Dore, le 11 AOUT 2022

Le Maire

*Eddie LECOUR*



Eddie LECOUR

Subdivision Administrative Sud .....	1
Intéressé .....	1
Gendarmerie de Saint-Michel .....	1
Direction de la Sécurité (PM) .....	1
Direction des Services Techniques et de Proximité .....	1
S.A.G (registre + publication - annexe) .....	1